



Championnat Départemental Interclubs Seniors Du Gard

Règlement saison 2018/2019

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1.1. Le Championnat Départemental Interclubs du Gard est ouvert à tous les clubs du Gard affiliés au CODEP 30 de Badminton et à la FFBAD. Il comporte 4 divisions.

- La Division départementale 1 (dénommée D1), la Division Départementale 2 (dénommée D2) la Division Départementale 3 nord (dénommée D3 nord), et la division Départementale 3 sud (dénommée D3 sud).

1.1.2. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule dans la mesure du possible par rencontres aller-retour pour la saison régulière, avec un maximum de 6 équipes par division et un maximum de 10 journées (Jn), selon le nombre d'équipes engagées. La Dernière journée se jouera comme une rencontre classique.

1.1.3. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre, et 2 rencontres pour la division départementale 1.

Les divisions D3 sud et D3 nord sont organisées selon le secteur géographique des club. Toutefois, les clubs peuvent inscrire 1 équipe dans chacune des D3.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1. Promotion

2.1.1. L'équipe championne de D1 montera en R3 (division Régionale 3 – Ligue Occitanie de Badminton) si elle remporte l'éventuel barrage.

2.1.2. L'équipe classée 1^{ère} de la poule de D2 montera en D1.

2.1.3. L'équipe classée 1^{ère} de la poule de D3 montera en D2.

2.1.4. Les équipes classées 1^{ères} des poules de D3 sud et D3 nord auront la possibilité de jouer des barrages pour l'accession en D2.

2.2. Relégation

2.2.1. L'équipe classée dernière de la poule de D1 descendra en D2.

2.2.2. L'équipe classée dernière de la poule de D2 descendra en D3 nord ou sud selon son secteur géographique.

2.2.3. Si une équipe d'un club gardois est reléguée de R3, elle pourra intégrer le Championnat du Gard interclubs dans la Division 1 si elle le demande. Dans ce cas, les équipes classées avant-dernière de leur poule pourront être reléguées dans la division inférieure.

2.3. Demande de création d'équipe

Une équipe composée exclusivement de joueurs classés peut faire la demande auprès de la CIC30 pour entrer directement en D2 à condition que son club ne soit pas déjà représenté dans la dite division et que cette division ne soit pas complète. Cependant, il pourra intégrer des remplaçants non classés en cours de saison.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée dans chacune des divisions du Championnat du Gard Interclubs.

3.1.2. Deux équipes d'un même club sont autorisées à participer au Championnat du Gard Interclubs dans des divisions différentes.

3.1.3. Si une équipe promue, est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (ex : D1 pour une équipe de D2 promue), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division.

3.1.4. Si le vainqueur d'une division ne souhaite pas monter, le club ayant fini deuxième de la division est autorisé à prendre sa place.

3.1.5. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est retirée du Championnat du Gard Interclubs ou bien rétrogradée dans la division inférieure si cela est possible.

3.1.6. Tout nouveau club ou toute nouvelle équipe (si un club présente deux équipes) débute en D3 (ou en D2 exceptionnellement voir article 2.3).

3.1.7. Une division incomplète durant la saison régulière peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée.
- par promotion d'une équipe non promue.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la commission interclubs du CODEP 30 (CIC30)

Ce dossier est constitué :

- de la feuille d'engagement de leur(s) équipe(s)
- d'un chèque représentant le montant de ses droits d'engagement
- des coordonnées du ou des capitaine(s)

Il doit parvenir à la CIC30 au plus tard à la date précisée sur le formulaire d'engagement.

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire ne sera accordé. L'équipe sera considérée comme non réengagée.

4.1.2. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.3. Désignation et numérotation des équipes :

Toutes les équipes participant aux interclubs sont désignées par leur nom de club. Les clubs inscrivant plusieurs équipes, ajouteront un numéro à leurs équipes ce qui les classera

dans l'ordre de leur numérotation, l'équipe 1 étant mieux classée que l'équipe 2 (selon l'article 8).

4.1.4. En cas de forfait général d'une équipe sur toute la saison, c'est l'équipe du club présente dans la division de plus faible niveau qui sera déclarée forfait. Le club concerné ne pourra pas réinscrire d'équipe dans cette division la saison suivante sauf si le forfait concerne une équipe de D3.

5. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Comité Directeur du CODEP 30.

5.1.2. Pour les équipes de D2 et D3, le club recevant a l'obligation de prendre contact avec le club invité pour mettre au point le jour, le lieu et l'horaire de la rencontre au minimum 15 jours avant celle-ci. Après accord des 2 clubs, la date de la rencontre est saisie sur Badnet par le club recevant. Les rencontres ont lieu pendant les créneaux horaires habituels du club en semaine ou le week end dans la journée si les deux clubs sont d'accord. Le début des matchs se situant entre 19h00 et 20h30 au plus tard en semaine et entre 09H00 et 18H00 le Week end. Si un empêchement ne permet pas le déroulement des matchs à la date fixée, les deux clubs ont une plage d'une semaine après la semaine prévue au calendrier pour jouer la rencontre. Si aucun accord n'intervient entre le club recevant et celui invité, le capitaine de l'équipe recevante contacte la CIC30 qui transigera sur un éventuel forfait pour la rencontre.

5.1.3. Pour les équipes de D1, le calendrier des rencontres est établi par la CIC30, et s'aligne en partie sur le calendrier des rencontres des IC régionaux. Les équipes de D1 jouent 2 rencontres par journées.

5.1.4. Les deux équipes doivent inscrire leur formation sur leur feuille de résultats, envoyée par le CODEP en début de saison, avant la rencontre. Les capitaines s'échangent les feuilles de résultats et complètent un exemplaire avec les 2 formations, les scores et l'ordre des matchs.

5.1.5. Après chaque rencontre, la feuille de résultats dûment remplie doit être signée par les capitaines des deux équipes.

Le club recevant doit saisir les scores des matchs et le résultat de la rencontre sur Badnet au plus tard le dimanche suivant la semaine fixée. Le club recevant est responsable de l'acheminement des feuilles de résultats à la CIC30 au plus tard pour le dimanche suivant la semaine fixée au calendrier et conserve un double du document.

5.1.6. En cas d'infraction grossière à ce règlement ou aux règles de la sportivité, la CIC30 se réserve le droit d'infliger une ou plusieurs sanctions à l'égard d'un joueur ou d'un club.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou Départemental.

6.1.3 Une équipe se compose d'au minimum 3 joueurs et 3 joueuses.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1.1. À chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande ou égale (suivant l'article 8) que toute équipe inférieure. Pour les clubs ayant engagé une équipe en D3 nord et une équipe en D3 sud, cet article ne s'applique pas entre ces 2 équipes.

7.1.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de la dite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
- être licencié dans le club engagé.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe de club en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

NATIONAL N1	12 points
NATIONAL N2	11 points
NATIONAL N3	10 points
REGIONAL R4	09 points
REGIONAL R5	08 points
REGIONAL R6	07 points

DEPARTEMENTAL D7	06 points
DEPARTEMENTAL D8	05 points
DEPARTEMENTAL D9	04 points
PROMOTION P1	03 points
PROMOTION P2	02 points
PROMOTION P3	01 points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

8.1.2. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.1.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS :

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral du jeudi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-8 si la journée se déroule un samedi.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral, dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.1.4. À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant disputé **trois rencontres** et plus ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.

Pour la division 3 Nord, un joueur pourra jouer dans la division 3 Sud seulement à trois reprises dans la saison et inversement.

A noter qu'en division 1, il y a deux rencontres par journée.

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club sur une période calendaire de 3 semaines (S-1, S et S+1), S étant la semaine initialement prévue pour la rencontre. Ce système s'applique aussi pour les joueurs évoluant au sein des championnats départementaux, régionaux et nationaux.

11. JOUEURS MUTÉS, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRACOMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES

11.1.1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

11.1.2. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur communautaire ou extra communautaire non assimilé.

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.

11.1.3. Un joueur non assimilé ne peut être aligné que s'il a signé la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière est composée de 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes

- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Les rencontres se déroulent sous la responsabilité des Capitaines d'équipes présents.

13.1.2. En cas de litige, une réclamation sera transmise à la CIC30 par le ou les capitaines.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

14.1.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6,7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence (cadre en haut de la feuille de scores) avant le début de la rencontre.

14.1.4. Le remplaçant devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, il pourra être autorisé l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en mixte) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. FORFAIT SUR UN MATCH

15.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué,
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11,
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle),
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

15.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le simple 2).

15.1.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur à avoir joué.

15.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le Simple qui sera considéré comme forfait.

15.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0.

15.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre, pour tout match déclaré forfait.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 16.

En cas de forfait(s) sur une rencontre, 1 point de pénalité sera appliqué sur le classement général.

16. BAREME DES POINTS PAR MATCH

16.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point (Sauf forfait pour blessure = 0 point)

16.1.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

17. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
 - Défaite : 1 point
 - Forfait : 0 point
-

17.1.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

17.1.3. Bonus offensifs et défensifs

Une équipe qui gagnera sur la score de 8 à 0 aura 1 point en plus des points de la victoire de la rencontre.

Une équipe qui perdra sur la score de 5 à 3 aura un point de bonus défensif en plus du point de la défaite.

18. MODALITE DE CLASSEMENT

18.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

18.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les

r
e
n
c
o
n
t
r
e
s

o
p
p

s
a
n